

VILLE DE SAGUENAY

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION EN VERTU DU PL-31 – PARTIE DE LOT 6
544 751 DU CADASTRE DU QUÉBEC, RUE DE L'AMATO, JONQUIÈRE (AM-1703)

À TOUTES LES PERSONNES HABILES À VOTER ET SUSCEPTIBLES D'ÊTRE
INTÉRESSÉES PAR LA DEMANDE D'AUTORISATION EN VERTU DU PL-31 –
PARTIE DE LOT 6 544 751 DU CADASTRE DU QUÉBEC, RUE DE L'AMATO,
JONQUIÈRE (AM-1703)

Lors de la séance tenue le 9 septembre 2025, le conseil municipal de la Ville de Saguenay
a adopté un projet de résolution en lien avec la demande mentionnée ci-dessus.

Une assemblée publique de consultation aura lieu le **25 septembre 2025, à compter de
16h00, à la salle de conférences #1, 216, rue Racine Est, Chicoutimi**, en conformité des
dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

En conséquence, toute personne intéressée peut se faire entendre comme suit :

- En se présentant à l'assemblée publique de consultation qui se tiendra le **25 septembre 2025 à 16h00 à la salle de conférences #1, 216, rue Racine Est, dans l'arrondissement de Chicoutimi.**
- En transmettant ses commentaires par courriel à l'adresse urbanisme@ville.saguenay.qc.ca ou par la poste à l'attention de Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, au 216, rue Racine Est, C.P. 8060, Chicoutimi (Québec) G7H 1R9, en mentionnant son nom, adresse complète et numéro de téléphone. Les commentaires doivent absolument être reçus, **au plus tard le 25 septembre 2025, 16h00.**

Au cours de cette assemblée publique, un membre du conseil désigné par la mairesse expliquera le projet de résolution en lien avec la demande mentionnée ci-dessus ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

L'objet de cette demande vise à autoriser la construction d'un projet intégré résidentiel de deux bâtiments de quatre logements chacun pour un total de huit logements, autoriser une marge arrière minimale de 4,2 mètres au lieu de 8 mètres, autoriser l'aménagement d'une bande de terrain d'une largeur minimale de 4,2 mètres au lieu de 4,5 mètres et sans plantations d'arbres aux 7 mètres le long du terrain ayant frontage sur rue sur cette bande

de terrain sur une propriété sise sur une partie du lot 6 544 751 du cadastre du Québec, voisin du 2058, rue de l'Amato, Jonquière à la condition suivante :

- Les espaces gazonnés, la plantation de la haie cèdres ainsi que l'installation de la clôture en PVC opaque identifiés sur le plan projet d'implantation produit par Jacques Normand, arpenteur-géomètre, daté du 9 juin 2025, version 1, et portant le numéro 10593 de ses minutes devront être réalisés.

Le projet vise le périmètre illustré sur les plans joints au présent avis.

Le texte complet de la résolution relative à la demande d'autorisation en vertu du PL-31 est disponible pour consultation sur le site internet de la Ville de Saguenay à la suite de l'avis public à l'adresse suivante : <https://ville.saguenay.ca/la-ville-et-vie-democratique/publications/documents-des-conseils-et-avis-publics/avis-publics>, ou au Service du greffe, 201 Racine Est, Chicoutimi, aux heures normales de bureau, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30. Pour toute information technique ou pour obtenir copie de plans détaillés de la zone ou des zones contiguës, veuillez communiquer avec le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, au numéro de téléphone (418) 698-3130.

SAGUENAY, le 11 septembre 2025.

L'assistant-greffier de la Ville,

BASTIEN GAUDET



EXTRAIT du procès-verbal de la séance
ordinaire du conseil municipal de la Ville
de Saguenay tenue dans la salle Pierrette-
Gaudreault, le 9 septembre 2025 - Un
quorum présent.

**DÉPÔT D'UNE DEMANDE SELON LE PL-31 - PARTIE DE LOT 6 544 751 DU
CADASTRE DU QUÉBEC, RUE DE L'AMATO, JONQUIÈRE (AM-1703)**

VS-CM-2025-549

Proposé par Jimmy Bouchard

Appuyé par Carl Dufour

CONSIDÉRANT la demande de Adrien Desbiens & Fils construction Ltée visant à autoriser la construction d'un projet intégré résidentiel de deux bâtiments de quatre logements chacun pour un total de huit logements, autoriser une marge arrière minimale de 4,2 mètres au lieu de 8 mètres, autoriser l'aménagement d'une bande de terrain d'une largeur minimale de 4,2 mètres au lieu de 4,5 mètres et sans plantations d'arbres aux 7 mètres le long du terrain ayant frontage sur rue sur cette bande de terrain sur une propriété sise sur une partie du lot 6 544 751 du cadastre du Québec, voisin du 2058, rue de l'Amato, Jonquières;

CONSIDÉRANT que le site est localisé dans la zone 12242 qui autorise les habitations résidentielles d'un maximum de deux (2) logements;

CONSIDÉRANT que la loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation a été sanctionnée le 21 février 2024 (PL-31) et qu'elle permet d'instaurer des règles temporaires pour accélérer la réalisation de projets d'habitation;

CONSIDÉRANT que le 7 mai 2024, la Ville de Saguenay s'est prévalu de ce pouvoir temporaire selon la résolution VS-CM-2024-288;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a adopté un guide d'application afin de fixer la procédure, les critères d'analyse et les conditions d'autorisation des projets;

CONSIDÉRANT que la demande a été déposée au comité d'analyse des demandes en vertu du PL-31;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT les plans montrant l'architecture du bâtiment projeté déposé avec la demande;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation produit par Jacques Normand, arpenteur-géomètre, daté du 9 juin 2025, version 1, et portant le numéro 10593 de ses minutes, déposé avec la demande;

CONSIDÉRANT que le comité doit analyser la demande selon divers critères dont le respect de la planification, la localisation, la compatibilité du projet au milieu environnant, l'intégration urbaine et la qualité architecturale, la conservation et la mise en valeur du patrimoine ainsi que l'adéquation du projet avec les besoins en logements;

CONSIDÉRANT que la marge arrière minimale prescrite est de 8 mètres;

CONSIDÉRANT que le requérant désire implanter le bâtiment principal avec une marge arrière minimale de 4,2 mètres;

CONSIDÉRANT que les paragraphes 1 et 2 de l'article 409 du règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay stipulent que pour un projet d'habitations intégrées, une bande de terrain d'une largeur de 4,5 mètres ne comprenant aucun espace pavé à l'exception des allées d'entrée et de sortie du stationnement et des sentiers piétonniers doit être aménagée sur toute la périphérie de l'emplacement adjacent à une rue. Cette bande doit être gazonnée et garnie d'arbres, d'arbustes, de buissons, de haies ou de tout autre aménagement naturel. Il doit être compté au moins 1 arbre par 7 mètres linéaires de terrain ayant frontage avec une rue;

CONSIDÉRANT que le requérant désire réduire la largeur de la bande de terrain avec la ligne arrière de propriété adjacente au boulevard du Royaume à 4,2 mètres sans plantation d'arbres aux 7 mètres le long du terrain ayant frontage sur la rue;

CONSIDÉRANT que le comité juge que la demande répond de manière générale aux critères d'analyse;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER pour fins de suivi de la procédure régissant un tel projet, la demande de Adrien Desbiens & Fils construction Ltée visant à autoriser la construction d'un projet intégré résidentiel de deux bâtiments de quatre logements chacun pour un total de huit logements, autoriser une marge arrière minimale de 4,2 mètres au lieu de 8 mètres, autoriser l'aménagement d'une bande de terrain d'une largeur minimale de 4,2 mètres au lieu de 4,5 mètres et sans plantations d'arbres aux 7 mètres le long du terrain ayant frontage sur rue sur cette bande de terrain sur une propriété sise sur une partie du lot 6 544 751 du cadastre du Québec, voisin du 2058, rue de l'Amato, Jonquière à la condition suivante :

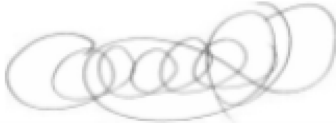
- Les espaces gazonnés, la plantation de la haie cèdres ainsi que l'installation de la clôture en PVC opaque identifiés sur le plan projet d'implantation produit par Jacques Normand, arpenteur-géomètre, daté du 9 juin 2025, version 1, et portant le numéro 10593 de ses minutes devront être réalisés.

QUE ce conseil délègue à l'assistante-greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique de consultation qui devra être tenue et qu'il donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

Je certifie sous mon serment d'office que l'extrait ci-haut est une vraie copie d'une résolution adoptée par le conseil municipal à la séance ordinaire du 9 septembre 2025.

DONNÉ À SAGUENAY, P.Q., ce 9^e jour du mois de septembre 2025.

A handwritten signature in grey ink, consisting of several overlapping loops and curves, positioned above a horizontal line.

Caroline Hamel, assistante-greffière
de la Ville